



ASSURANCE

ACCIDENT VIE PRIVÉE

DVV 
assurances



ACCIDENT VIE PRIVÉE



Prévoyez la meilleure protection

Un accident est vite arrivé. À la maison, en vacances, pendant vos loisirs. Dans de tels moments, vous voulez être protégé(e) de façon optimale. L'assurance Accidents Vie Privée est la solution idéale.

Garanties

L'assurance **Accident Vie Privée** intervient dans les cas suivants :

1 Frais de traitement

Nous remboursons les frais de traitement jusqu'à maximum 3 ans après l'accident (après intervention de votre mutuelle). Nous indemnisons aussi les frais :

- de chirurgie plastique suite à un accident
- de première prothèse et d'orthopédie, ainsi que de prothèse et d'orthopédie provisoires
- de transport requis vers votre domicile ou un hôpital en Belgique
- de transport et de rapatriement de la dépouille mortelle
- de recherche et de sauvetage

2 Invalidité permanente

Nous payons une indemnité en cas d'invalidité sur base des degrés d'invalidité officiels. L'indemnité dépend du degré d'invalidité :

- de 5 à 25 % : le montant assuré
- de 25 à 50 % : trois fois le montant assuré
- plus de 50 % : cinq fois le montant assuré

3 Décès

Si vous décédez dans les 3 ans qui suivent l'accident corporel, l'indemnité convenue est versée à vos proches.

4 Frais additionnels en cas d'incapacité

Si vous ne pouvez plus réaliser certaines tâches à cause de l'accident et qu'il n'y a pas d'autre solution au sein de votre famille, nous couvrons les frais additionnels pour les tâches ménagères, les déplacements, la garde de vos enfants ou animaux, etc.

5 Assistance

Vous pouvez appeler le **0800 93 300 7j/7** pour des informations sur les soins et les aides à domicile, le télégardiennage, la location de matériel médical, les centres de convalescence et de révalidation, les médecins et pharmaciens de service, un déménagement, etc.

Bon à savoir

- **Pour vous, vos enfants ou toute la famille** : vous choisissez qui vous voulez assurer. Si vous gardez vos petits-enfants mineurs, ils sont automatiquement et gratuitement couverts par votre assurance.
- **Libre choix du montant assuré** : vous déterminez le montant du capital assuré qui sera immédiatement versé en cas d'invalidité permanente ou de décès suite à un accident de la vie privée.

❗ Ne sont pas couverts :

- Les accidents pendant votre travail ou les accidents qui surviennent en état d'ébriété ou d'intoxication alcoolique, ou sous influence de stimulants ou de stupéfiants
- Les accidents dus à des catastrophes naturelles
- Les accidents relevant de la loi sur les accidents du travail sont exclus, car l'assurance ne couvre que ceux survenu dans le cadre privé.

Nous prenons soin de vous

Chaque individu est différent et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi plus de **1000 conseillers DVV** mettent tout en œuvre pour prendre soin de vous. Jour après jour. À chaque seconde de la semaine. Ils vous aident à décider de vos assurances ou vous conseillent l'assurance placement qui vous convient.

Demandez une offre à votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be.



Consultez www.dvv.be/accidentprivee ou adressez-vous à un conseiller DVV pour les conditions générales, la fiche d'information et les limites et exclusions de la couverture. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Il est important de prendre connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

Nous nous efforçons quotidiennement de vous offrir le meilleur service, et les attentes de nos clients nous tiennent particulièrement à cœur. En cas de problème avec nos services, veuillez de préférence contacter d'abord votre conseiller DVV ou le gestionnaire de dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de trouver une solution avec vous.

Si aucune solution n'a été trouvée ou si vous estimez qu'il est délicat de signaler votre plainte à votre conseiller DVV ou au gestionnaire de dossier, vous pouvez vous adresser directement au Service Plaintes de DVV assurances, place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution ? L'Ombudsman des Assurances est à votre disposition : Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos sur www.ombudsman.as.

Vous préservez toujours votre droit d'entamer une procédure judiciaire auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, place Charles Rogier 11 - B-1210 Bruxelles - BE70 0689 0667 8225 - RPM Bruxelles - TVA BE 0405.764.064 - Compagnie belge d'assurances agréée sous le numéro 0037 - FR - S328/3035 - 11/2020